



Municipalité de Havre-Saint-Pierre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 322

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 254 487.\$ CONCERNANT DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus de garage municipal et vu les circonstances n'a pas eu d'autre choix que de louer un espace pour satisfaire les besoins du Service des travaux public;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas d'espace d'entreposage;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de rendre sécuritaire et fonctionnel l'Écocentre;

ATTENDU QUE des réparations et des mises aux normes doivent être réalisées à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE un secteur résidentiel doit être raccordé au réseau pluvial existant;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une subvention pour la construction d'un nouveau garage municipal dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Sylvia Vigneault, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à exécuter et faire exécuter les travaux suivants :

Garage municipal et entrepôt : lesdits travaux de construction seront exécuter conformément aux plans et devis préparés par les firmes DMG architecture et Cegertec et la dépense à cette fin d'une somme estimée à 6 516 323 \$ lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Écocentre : lesdits travaux de réfection et d'aménagement seront exécutés conformément aux plans et devis à être conçus par la Municipalité et la dépense à cette fin d'une somme estimées à 536 604\$ tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Usine d'eau potable : lesdits travaux de réfection seront exécutés conformément aux recommandations émises par le Service des travaux publics et la dépense à cette fin d'une somme estimées à 56 356\$ tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Raccordement au réseau pluvial : lesdits travaux de branchement seront exécutés conformément aux recommandations émises par le Service des travaux publics et la dépense à cette fin d'une somme estimées à 145 204\$ tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 145 090\$.

ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 7 254 487\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 5 juin 2017
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 3 juillet 2017
- **AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 6 juillet 2017
- **REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 13 juillet 2017
- **APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 7 septembre 2017
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 12 septembre 2017
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 12 septembre 2017

(signé) Bechmans Boudreau, maire

(signé) Meggie Richard, directrice générale

ANNEXE «A»

ESTIMATION GARAGE MUNICIPAL ET ENTREPÔT

Coûts de construction	5 720 818.50\$
Services professionnels – Ingénierie	219 820.00 \$
Services professionnels – Architecture	214 059.00 \$
Services professionnels – Contrôle qualitatif	28 097.00 \$
Contrat de déboisement	14 750.00 \$
Mandat archéologique	9 955.00 \$
	<hr/>
	6 207 499.50 \$
Taxes (4.975%)	308 823.10 \$
	<hr/>
Estimation total du projet	6 516 322.60 \$
	<hr/> <hr/>

ANNEXE «B»

ESTIMATION ÉCO CENTRE

DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	COÛT	MONTANT
Étude géotechnique	Global			15 000.00 \$
Contrôle qualitatif	Global			5 000.00 \$
Déboisement	Global			10 000.00 \$
Décapage	Global			20 000.00 \$
Remblai emprunt MG-112	M ³	3136	15.00 \$	47 040.00 \$
Fondation 300mm MG-20	M ²	3136	25.00 \$	78 400.00 \$
Blocs de béton	Unité	250	450.00 \$	112 500.00 \$
Dalles de béton 150mm (armé)	M ²	180	90.00 \$	16 200.00 \$
Remblai MG-112 (rampe)	M ³	500	15.00 \$	7 500.00 \$
Fondation MG-20 300mm (rampe)	M ²	800	25.00 \$	20 000.00 \$
Main courante	Global			30 000.00 \$
Lampadaire sur poteau de bois	Unité	4	2 000. \$	8 000.00 \$
Signalisation	Global			1 000.00 \$
Clôture et barrière	M.L.	300	150.00 \$	45 000.00 \$
Bâtiment d'accueil	Global			35 000.00 \$
Caméra de surveillance	Global			15 000.00 \$
Raccordement électrique, bâtiment et lampadaire	Global			2 000.00 \$
Raccordement du bâtiment d'accueil aux services municipaux	Global			2 000.00 \$
			Sous-total :	469 640.00 \$
			Imprévus (10%) :	46 964.00 \$
Frais indirects	Global			20 000.00 \$
			Total :	536 604.00 \$

ANNEXE «C»

ESTIMATION USINE D'EAU POTABLE

Chlorateurs	21 630.00 \$
Analyseur	5 000.00 \$
Détecteur de fuite	3 953.00 \$
Régulateurs	4 138.00 \$
Balance pour cylindre	3 483.00 \$
Panneau pompe fonction incendie	15 481.00 \$
	<hr/>
	53 685.00 \$
Taxes (4.975%)	2 670.83 \$\$
	<hr/>
Estimation total du projet	56 355.83 \$
	<hr/> <hr/>

ANNEXE «D»

ESTIMATION RACCORDEMENT AU RÉSEAU PLUVIAL

Branchements	112 000.00 \$
Asphalte	13 220.00 \$
Réparations des arrières	13 102.50 \$
	<hr/>
	138 322.50 \$
Taxes (4.975%)	6 881.54 \$
	<hr/>
Estimation total du projet	145 204.04 \$
	<hr/>